



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : Contrat entre l'entreprise SAFE-LI et la Ville de Vincennes pour poursuivre la démarche santé environnement dans le cadre de la lutte contre les perturbateurs endocriniens.**

**DÉCISION N° DM-24-064  
EN DATE DU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°A-22-181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'adjointe au maire chargée des Solidarités et de la Santé ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société SAFE-LI, représentée par Mesdames Anne LAFOURCADE et Anne-Sophie MOUSSA, située au 10 rue des Vignerons 33240 SAINT-GERVAIS, pour la poursuite de l'accompagnement au changement de pratiques, de la ville de Vincennes, visant à limiter les expositions aux polluants les plus préoccupants, dont les perturbateurs endocriniens, pour un montant total de 29 760 euros TTC (vingt-neuf mille sept cent soixante euros) ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** ce contrat de prestation avec l'entreprise SAFE-LI, représentée par Mesdames Anne LAFOURCADE et Anne-Sophie MOUSSA, située au 10 rue des Vignerons 33240 SAINT-GERVAIS pour la poursuite de l'accompagnement au changement de pratiques visant à limiter les expositions aux polluants les plus préoccupants, dont les perturbateurs endocriniens pour un montant total de 29 760 euros TTC (vingt-neuf mille sept cent soixante euros) avec un acompte de 30 % à la commande, 40% à la remise du rapport d'audit et 30% à la fin de la mission ;

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et  
de la santé,

**Signé**

**Josy TOP**